

Image not found or type unknown



Vices apparents achat appartement neuf

Par **vitry**, le **29/07/2009** à **11:51**

Bonjour,
Je suis en train d'acheter un appartement sur plan dans une future copropriété. Les travaux se terminent et je devrais payer la dernière partie fin août 2009 (5% du prix restant). Sauf que je n'ai pas encore fait l'état des lieux : voir les défauts ou vices apparents,
De plus les parkings ne seront pas terminés fin Août et cela risque d'être fini peut être mi septembre. Si mon parking a un défaut, je ne pourrais peut être pas y indiquer les vices apparents sur mon procès verbal ???
Dois je alors attendre que tous les travaux soient finis (appartement + parking) pour faire l'état des lieux sur mon procès verbal et payer que si tout va bien ???? comment puis je me protéger de mon promoteur.
Merci de vos réponses.
Pascal